



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions sur l'Acte pour le marché unique

*3057ème Conseil COMPÉTITIVITÉ (Marché intérieur, Industrie, Recherche et Espace)
Bruxelles, 10 décembre 2010*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL "Compétitivité",

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 sur "Europe 2020", une nouvelle stratégie pour l'emploi et la croissance, y compris la demande concernant la création d'un marché unique numérique pleinement opérationnel;
- les conclusions du Conseil européen du 16 septembre 2010, notamment en ce qui concerne la coordination des politiques de l'Union aux niveaux interne et externe;
- les conclusions du 4 décembre 2009 sur les priorités pour le marché intérieur au cours de la prochaine décennie;
- la résolution du Parlement européen du 20 mai 2010 intitulée "Donner un marché unique aux citoyens-consommateurs";
- le rapport intitulé "Une nouvelle stratégie pour le marché unique", présenté par M. Mario Monti le 9 mai 2010;
- les fortes synergies entre, d'une part, les initiatives phare pertinentes de la stratégie Europe 2020¹, ainsi que les autres politiques de l'UE, par exemple dans les domaines des affaires sociales et de l'emploi, de l'environnement, de la protection des consommateurs, de la cohésion, des transports, des télécommunications, de l'énergie et, d'autre part, le Small Business Act;

¹ Notamment "Une Union pour l'innovation", "Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation", "Une stratégie numérique pour l'Europe", "Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois" et "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources".

P R E S S E

NOTANT que 2012 marquera le vingtième anniversaire du marché unique;

SOUICIEUX de la nécessité de respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité;

INTRODUCTION

1. SOULIGNE que le marché unique constitue une des plus grandes réussites de l'UE. Il a en effet contribué à augmenter la croissance de 1,85 % et à créer 2 750 000 emplois supplémentaires pendant la période 1992-2009, et il a de toute évidence soutenu la compétitivité des entreprises de l'UE, y compris les PME, tout en procurant des avantages non négligeables aux citoyens;
2. NOTE que le marché unique, qui reste la pierre angulaire du projet européen, doit être adapté sans relâche et être considérablement développé pour permettre d'obtenir des bénéfices aussi importants à l'avenir. En effet, le marché unique reste fragmenté dans un certain nombre de domaines, ce qui représente une gêne considérable pour les entreprises, notamment les PME, mais aussi pour les citoyens. En outre, le marché unique doit répondre aux nouvelles évolutions du marché, telles que l'émergence d'une économie numérique, aux nouveaux défis que pose la mondialisation, ainsi qu'à la crise économique et financière mondiale et à ses effets sur les marchés de l'emploi, sur l'inclusion sociale et sur les budgets publics;
3. CONSIDÈRE, à la lumière de tous ces éléments, qu'une relance ambitieuse du marché unique est d'une importance cruciale, et SOULIGNE la nécessité d'un marché unique efficace et d'une stratégie claire et cohérente en matière de compétitivité qui se retrouve dans toutes les politiques de l'UE;
4. dans ce contexte, ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication de la Commission intitulée "Vers un Acte pour le marché unique pour une économie sociale de marché hautement compétitive" et ses principaux éléments, ainsi que la forte volonté politique, dont elle est l'expression, d'imprimer un nouvel élan au marché unique, grâce à quoi l'Union européenne pourra renforcer sa compétitivité et améliorer concrètement, de manière déterminante, la vie quotidienne de toutes les entreprises et de plus de 500 millions de citoyens européens;
5. Compte tenu du climat économique et social actuel et de la nécessité urgente de prendre des mesures qui faciliteront l'accès au marché unique, soutiendront les entreprises, stimuleront la croissance et contribueront à créer des emplois durables pour l'avenir, SOUSCRIT à la priorité donnée au marché unique et à l'approche générale de l'Acte pour le marché unique, consistant à faire reposer le marché unique sur une assise économique et sociale solide afin de mettre en place "une économie sociale de marché hautement compétitive"; CONSIDÈRE à cet égard que le marché unique devrait avoir comme objectif essentiel d'accroître la compétitivité et de favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive ainsi que de restaurer et de renforcer tant la confiance des citoyens et des consommateurs, en les plaçant au cœur du marché unique, que la confiance des entreprises, en leur assurant l'accès à ce marché;

sur cette base, ESTIME NÉCESSAIRE d'aborder les points essentiels indiqués ci-après.

A. Mettre pleinement à profit le potentiel inexploité et répondre aux préoccupations des entreprises et des citoyens

6. CONSTATE que la fragmentation du marché unique est fréquemment citée par les entreprises comme un frein à leur compétitivité et à leur croissance qui les empêche, ainsi que les citoyens et les consommateurs, de profiter des avantages découlant de toutes les possibilités offertes par le marché unique, par exemple les investissements transfrontière, les économies d'échelle et les synergies. Il importe dès lors que les marchés soient intégrés. Il importe également de supprimer les obstacles et d'éviter d'en créer de nouveaux, qui risqueraient d'entraver le bon fonctionnement du marché unique, ainsi que de s'attaquer aux lacunes dans la mise en place des infrastructures cruciales pour la cohésion au sein de l'UE et pour la compétitivité de l'UE. Lorsqu'il existe des problèmes transfrontières résultant de l'interaction entre les différents systèmes nationaux, par exemple en ce qui concerne le droit des sociétés, les réglementations techniques des produits dans les secteurs non harmonisés, les qualifications professionnelles ou la fiscalité, il convient de les examiner attentivement;
7. SOULIGNE que la fragmentation du marché unique touche encore plus fortement les PME et APPELLE la Commission et les États membres à suivre le principe de la priorité aux PME ("Think Small First") lorsqu'ils élaboreront, hiérarchiseront et mettront en œuvre les mesures figurant dans l'Acte pour le marché unique, afin que les PME puissent opérer par-delà les frontières comme sur leur marché national;
8. NOTE ÉGALEMENT la nécessité de mettre à profit les différents instruments non seulement pour renforcer la croissance mais aussi pour encourager les entrepreneurs à mettre sur le marché de nouveaux produits, de nouveaux services et de nouvelles idées et, dans ce contexte, ENCOURAGE la Commission à envisager des mesures concrètes de soutien aux entreprises, notamment les PME, en vue de favoriser la créativité, de protéger la propriété intellectuelle et de garantir la sécurité du consommateur, particulièrement dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage; EST CONSCIENT qu'il importe d'élaborer de nouveaux modèles économiques permettant d'élargir l'offre légale et dans le même temps de prévenir et de combattre le piratage, y compris par un mécanisme de sanctions efficace;
9. SOUTIENT la Commission dans son intention d'encadrer les relations entre les professionnels ("business to business") en vue de protéger les différents opérateurs de la chaîne d'approvisionnement, tout en permettant l'émergence progressive d'un marché unique plus efficace et plus équitable du commerce et de la distribution et en respectant les attentes des consommateurs et des producteurs concernant des prix compétitifs et un large accès aux marchés et à l'offre; et INVITE la Commission à examiner la nécessité de mesures régissant les pratiques commerciales déloyales dans les relations entre professionnels;
10. SOULIGNE que, conformément à l'article 9 du TFUE, il importe, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'Union, de prendre en compte les différentes préoccupations que peuvent avoir les citoyens, acteurs du marché unique, en tant consommateurs, travailleurs, entrepreneurs, chercheurs, épargnants, étudiants, retraités ou allocataires sociaux; il est particulièrement important de veiller à ce que les citoyens puissent facilement profiter des droits que le marché intérieur leur ouvre;

11. PAR CONSÉQUENT, ATTEND AVEC INTÉRÊT de pouvoir se pencher sur des mesures visant à renforcer la confiance des citoyens européens dans le marché unique, y compris en ce qui concerne les services d'intérêt général et les infrastructures (transport, énergie et télécommunications), la solidarité au sein du marché unique (y compris, notamment, les incidences sociales des actes législatifs relatifs au marché unique), l'accès à l'emploi et à l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'esprit d'entreprise et l'économie sociale, les activités transfrontière, la mobilité (y compris, notamment, la libre circulation des travailleurs) ainsi que la protection et l'autonomisation des consommateurs;

B. Utiliser tous les outils et instruments du marché intérieur pour valoriser de nouvelles sources de croissance

12. CONSIDÈRE qu'il convient de mobiliser tous les outils et instruments pertinents du marché unique pour exploiter pleinement les nouvelles sources de croissance intelligente et durable tant dans les services que dans l'industrie.
- Le secteur des services: son développement est essentiel pour l'économie de l'UE, et le Conseil RAPPELLE dans ce contexte qu'il importe de mettre pleinement en œuvre la directive sur les services et de tirer les enseignements des résultats du processus d'évaluation mutuelle pour améliorer encore le fonctionnement du marché des services dans l'UE;
 - L'assise industrielle: l'industrie joue un rôle considérable pour la croissance économique de l'Europe et la création d'emplois, et elle constitue un important facteur de productivité et de croissance; RAPPELLE que le marché unique doit contribuer à créer un tissu industriel solide et durable, compétitif au niveau mondial; INSISTE dès lors sur la nécessité d'améliorer les conditions générales pour l'industrie et d'encourager la recherche et l'innovation (entre autres, le cas échéant, par les marchés publics, les droits de propriété intellectuelle ou la normalisation) ainsi que l'exploitation commerciale de ses résultats dans le cadre d'une nouvelle politique industrielle intégrée;
13. CONSIDÈRE qu'il est important d'aider les entreprises européennes à s'orienter durablement vers une économie plus verte et plus efficace dans l'utilisation des ressources, notamment par des instruments fondés sur le marché, afin de répondre au besoin d'une efficacité accrue dans l'utilisation des ressources et de l'énergie et de profiter des possibilités dans ce domaine. Un marché unique efficace des biens et services liés à l'environnement peut offrir des perspectives en matière de croissance, d'innovation et d'emploi;
14. CONSIDÈRE DE MÊME qu'il importe de mettre en place une économie intelligente dans l'UE; ESTIME ESSENTIEL de poursuivre le développement du marché unique numérique afin d'exploiter les gisements considérables de croissance qu'il recèle pour l'ensemble de l'économie de l'UE (notamment par le commerce électronique et l'administration en ligne); INVITE la Commission et les États membres à progresser rapidement sur cette question;
15. CONSIDÈRE EN OUTRE que le renforcement de la cohésion et le bon fonctionnement du marché unique se complètent mutuellement et que, en fonction de la situation dans différents États membres et différentes régions, le parachèvement d'infrastructures de réseau durables joue à cet égard un rôle important;

16. PARTAGE l'analyse de la Commission sur la nécessité d'étudier les mesures permettant d'améliorer l'accès au financement, notamment pour les PME, afin d'encourager l'investissement privé à long terme, notamment par les fonds de capital-risque, et SOUHAITE explorer les moyens de mieux utiliser les possibilités non exploitées dans ce domaine, y compris par l'investissement de capital-risque et une politique et une législation plus efficaces en matière de marchés publics dans l'UE et en facilitant l'accès des PME à la bourse;
17. EST CONSCIENT que toutes les nouvelles mesures pertinentes relevant de l'Acte pour le marché unique, qu'elles soient ou non de nature législative, devraient être conçues de manière à faciliter l'accès des entreprises, en particulier les PME, au marché unique. Dans ce contexte, et compte tenu du principe de réglementation intelligente, SOULIGNE la nécessité de réaliser des évaluations approfondies et intégrées des incidences économiques, sociales et environnementales des mesures législatives relatives au marché unique, en tenant compte notamment de la compétitivité des entreprises européennes et des caractéristiques propres aux États membres, de poursuivre les efforts visant à réduire les charges administratives inutiles, y compris celles découlant de l'activité transfrontière, et de réaliser des évaluations a posteriori et des bilans de qualité des cadres réglementaires;

C. Renforcer la dimension extérieure du marché unique

18. CONSIDÈRE que l'achèvement du marché unique constitue une étape importante pour renforcer notre compétitivité internationale, mais RAPPELLE qu'il convient de renforcer sa dimension extérieure; en particulier, dans le domaine de la normalisation internationale, l'UE doit jouer un rôle central afin de faciliter les relations commerciales de ses entreprises avec le reste du monde;
19. SOULIGNE que l'UE doit profiter des perspectives qu'offrent la liberté des échanges et les investissements et SOULIGNE aussi qu'elle doit défendre ses intérêts et ses valeurs avec plus d'assurance et dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel. Les partenariats stratégiques de l'Union européenne avec des acteurs clés dans le monde constituent un instrument utile pour servir les objectifs et les intérêts européens. Mais pour qu'il en soit ainsi, ces partenariats doivent fonctionner dans les deux sens, sur la base d'intérêts et de bénéfices mutuels et en partant du principe que tous les acteurs ont des droits mais aussi des devoirs. Dans ce contexte, INSISTE sur la nécessité de renforcer davantage la cohérence et la complémentarité entre les politiques de l'UE aux niveaux interne et externe;
20. SOULIGNE en particulier qu'il convient d'aborder les points sur lesquels les entreprises européennes doivent encore surmonter de nombreux obstacles, notamment pour ce qui est de l'accès au marché des pays tiers, y compris concernant les marchés publics et les droits de propriété intellectuelle; JUGE également nécessaire d'encourager la convergence des réglementations avec les pays tiers et d'utiliser davantage la stratégie de l'UE en matière d'accès aux marchés;

D. Construire un nouveau partenariat avec tous les acteurs concernés

21. CONSIDÈRE qu'un engagement collectif est nécessaire pour relancer avec succès le marché unique;

22. RAPPELLE à cet égard l'importance de poursuivre la mise en place du marché unique en partenariat avec les institutions de l'UE et les États membres, y compris les acteurs régionaux et locaux, et en dialogue avec toutes les parties (entreprises, partenaires sociaux et autres parties prenantes, y compris les utilisateurs finals de la réglementation) afin que les règles relatives au marché unique, une fois adoptées, recueillent un soutien aussi large que possible et soient mises en œuvre le mieux possible;
23. INSISTE sur la nécessité d'une meilleure coordination entre les politiques relevant du marché intérieur et les autres politiques, tant au niveau national qu'à celui de l'UE, afin d'assurer la cohérence des politiques de l'UE et, en particulier, de veiller à ce que les autres politiques tiennent compte des objectifs du marché intérieur, le cas échéant; SOULIGNE que le Conseil "Compétitivité" et la Commission devraient jouer un rôle central à cet égard;
24. SOULIGNE qu'il importe de mettre en œuvre la législation de l'UE de manière effective, efficace et uniforme dans tout le marché unique, de mieux coordonner la coopération administrative, et de mettre en place des formules substitutives de règlement des litiges et des instruments permettant de fournir aux citoyens et aux entreprises des informations et des solutions permettant de résoudre les problèmes de manière informelle, tels que SOLVIT et "L'Europe est à vous" et de procéder s'il y a lieu à des évaluations mutuelles dans des domaines précis;

CONCLUSION

25. INVITE la Commission à réagir en temps utile aux résultats de la consultation publique et à tenir le Conseil "Compétitivité" pleinement informé;
26. S'ENGAGE à poursuivre l'examen de l'Acte pour le marché unique sur la base des cinquante mesures qui y sont proposées et des présentes conclusions du Conseil, afin de définir dans les meilleurs délais, en partenariat avec le Parlement européen et la Commission, les mesures prioritaires qui devraient être concrétisées avant la fin de 2012 dans le cadre de la version finale de l'Acte pour le marché unique. Ce faisant, le Conseil "Compétitivité" veillera à coopérer étroitement avec les autres formations du Conseil, pour assurer la cohérence générale des politiques et mesures liées au marché unique;
27. S'ENGAGE ÉGALEMENT à jouer pleinement son rôle non seulement en définissant ces priorités mais également en assurant un suivi régulier de l'Acte pour le marché unique, en surveillant sa mise en œuvre et en poursuivant l'évaluation de son efficacité."